

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Groupe FIGEAC AERO ci-après désigné le « Fournisseur » est composé des sociétés suivantes :

- **FIGEAC AERO** : société anonyme, au capital de 3 820 736.76 euros, immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro siret 349 357 343 00012 et dont le siège social est sis Zone Industrielle de l'Aiguille 46100 FIGEAC ;
- **FIGEAC AERO SAINT NAZAIRE** : société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro siret 818 093 577 00018 et dont le siège social est sis Zone de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE ;
- **FGA PICARDIE** : société par action simplifiée, au capital de 2 100 000 euros, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro siret 533 995 684 0004 et dont le siège social est sis Rue Maryse Bastié 80300 MEAULTE ;
- **FIGEAC AERO AUXERRE** : société par actions simplifiée, au capital de 505 000 euros, immatriculée au RCS d'Auxerre sous le numéro siret 824 264 030 00019 et dont le siège social est sis Zone Industrielle Plaine des Isles, 89000 AUXERRE ;
- **FIGEAC AERO MAROC** : société à responsabilité limitée, au capital de 2 570 000 Dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 12633 et dont le siège social est sis Aéroport de l'Aéroport Mohammed V-Nouaceur 27000 CASABLANCA ;
- **FIGEAC AERO TUNISIE** : société par action simplifiée, au capital de 4 000 000 dinars, sous le numéro 1125929Q et dont le siège social est sis Rue Gafsa- Zi M'Ghira 3 Ben Arous 2082 FOUCHANA ;
- **FIGEAC AERO USA, Inc** : enregistrée sous le numéro P090 0008 6058, dont le siège social est sis 2701 South Bayshore Drive, suite 402, MIAMI, FL. US 33133 ;
- **SN AUVERGNE AERONAUTIQUE** : société par actions simplifiée, au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le numéro siret 824 245 104 00016 et dont le siège social est sis 1 rue Touria Chaoui 63510 AULNAT ;
- **CASABLANCA AERONAUTIQUE** : société à responsabilité limitée de droit étranger au capital social de 61.000.000 dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 170 701 et dont le siège social est sis 104-106, boulevard Abderrahmane Sahraoui CASABLANCA ;
- **MTI** : société par action simplifiée, au capital de 152 449 euros, immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro siret 394 223 804 00011 et dont le siège social est sis Zone Industrielle du Combal 12300 DECAZEVILLE ;
- **TOFER HOLDING** : société à responsabilité limitée, au capital de 1 020 000 euros, immatriculé au RCS de Toulouse sous le numéro siret 442 692 406 00014 et dont le siège social est sis Zone Artisanale de Bogues 31750 ESCALQUEUS ;
- **TOFER ATELIERS** : société par action simplifiée, au capital de 400 000 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro siret 700 80 135 00033 et dont le siège social est sis Zone Artisanale de Bogues 31750 ESCALQUEUS ;
- **TOFER EUROPE SOLUTIONS** : société à responsabilité limitée, au capital social de 16 000 euros, immatriculé sous le numéro B2867711, et dont le siège sociale est sis Sat Negoiești, Comuna Brazi, Strada Piatra Craiului, Nr. 7, Zone Industrială Dibo, Hala NR 10, JUDET PRAHOVA ;
- **Mecabrive Industrie** : société par actions simplifiée, au capital de 3 050 000 euros, immatriculée au RCS de Brive sous le numéro siret 453 806 267 00010 et dont le siège social est sis 1 impasse Langevin 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.

Définitions :

L'intitulé des articles des présentes CGV sont sans effets quant à son interprétation. Sauf indication contraire, les termes commençant par une majuscule et utilisés dans les présentes, au singulier ou au pluriel auront le sens défini ci-dessous :

CGV : désigne les présentes conditions générales de vente

Fournisseur : désigne le groupe FIGEAC AERO.

Client : désigne la personne physique ou morale qui achète et reçoit les Produits du Fournisseur.

Partie : désigne le Fournisseur ou le Client et au pluriel les deux.

Fabrication : désigne le travail réalisé par le Fournisseur dans ses ateliers pour la réalisation Produits commandés par le Client suivant les Spécifications Techniques du Client.

Produit : désigne les pièces, ensemble et sous-ensemble aéronautique, objets finis, livrables, fabriqués par le Fournisseur sur instruction du Client conformément à un cahier des charges fournis par le Client.

Prestation : désigne le traitement, la modification, la fabrication ou l'assemblage par le Fournisseur dans ses locaux, sur instructions du Client et conformément à un cahier des charges fournis par le Client.

Produit confié : produit appartenant au Client sur lesquels sont réalisés les Prestations du Fournisseur.

Outillage : biens fabriqués par le Fournisseur ou prêtés par le Client pour la fabrication des Produits ou la réalisation des Prestations.

Spécifications techniques : désignent toutes les exigences techniques du Client qui définissent, sous tous leurs aspects, les Produits à fabriquer ou les Prestations à réaliser ainsi que la nature et les modalités des inspections, contrôles et essais imposés pour leur réception. Les Spécifications Techniques doivent être claires, lisibles et précises. Elles sont communiquées au Fournisseur pour la réalisation de l'Offre Commerciale.

Offre Commerciale : proposition commerciale émise par le Fournisseur. Elle reprend les Spécifications Techniques du Client et est indicée. Elle indique une date de validité, un prix HT, une quantité économique de fabrication, un cycle de fabrication, l'incoterm et les délais de règlement. Les CGV complètent le Contrat.

Commande : désigne toute commande de Produit ou de Prestation émise par le Client afin de formaliser une volonté d'achat à destination du Fournisseur conformément à l'Offre Commerciale du Fournisseur, aux CGV et/ou au Contrat.

Facture : document établi par le Fournisseur pour se rétribuer de la vente d'un Produit ou de la réalisation d'une Prestation.

Informations confidentielles : désignent toutes les informations échangées entre les Parties au titre de leurs relations commerciales, de quelque nature que ce soit, d'ordre industriel, commercial, financier, ou autre, écrites ou sous toutes autres formes que ce soit. Elles désignent aussi les informations de toute nature, relatives à l'activité des Parties.

Article 1 : Objet

1.1 Les présentes CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre le Fournisseur et son Client conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce.

1.2 Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournit au Client, les Produits et les Prestations relativement à son activité de fabrication, réalisation, vente ou sous-traitance de pièces, d'ensembles ou de sous-ensembles aéronautiques.

Article 2 : Champs d'application

2.1 Les présentes CGV s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes relations commerciales existantes entre le Fournisseur et le Client du secteur aéronautique, quels que soient les documents proposés par le Client, et notamment ses conditions générales d'achat qui en sont exclues.

2.2 Toute Commande de Produit implique de la part du Client une pleine acceptation des présentes CGV.

2.3 Les Parties peuvent en outre convenir de conditions particulières de vente permettant de passer des CGV aux conditions issues de la négociation. En revanche, lorsqu'une situation n'est pas prévue par l'Offre Commerciale ou le Contrat, il conviendra de faire référence aux présentes CGV si elles ne sont pas exclues expressément par un accord écrit entre les Parties.

Article 3 : Offre et Commande

3.1 Appel d'offre

L'Offre Commerciale est émise par le service commercial du Fournisseur ou par toute personne habilitée, en réponse à l'Appel d'offre du Client assorti des Spécifications Techniques.

3.2 Validité de l'offre commerciale

L'Offre Commerciale à une durée de validité de trente (30) jours calendaires. L'offre est ferme pendant la durée de sa validité, elle pourra cependant être revue par le Fournisseur dans le cas précisé à l'Article 4.3 et 6.1.3 des présentes. Si la Commande du Client n'intervient pas dans ce délai de trente (30) jours calendaires suivant l'émission de l'Offre Commerciale, cette dernière sera caduque. Une nouvelle Offre Commerciale sera émise par le Fournisseur. Aussi, lorsque le Client apporte des modifications aux Spécifications Techniques, une nouvelle Offre Commerciale, sera émise par le Fournisseur. Les nouvelles Offres Commerciales annulent et remplacent les précédentes.

3.3 Forme des Commandes

Les Commandes émises par le Client prennent la forme de documents écrits ou non ; sur supports papier, informatique ou tout autre support. Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences des vices éventuels affectant l'ensemble des supports et fichiers informatique qui lui sont fournis par le Client, notamment les virus, les spams, et défauts d'écriture. Le Client s'assure de la compatibilité entre ses systèmes informatiques et ceux du Fournisseur, lequel ne saurait être tenu pour responsable des conséquences éventuelles de défauts de lecture par ses logiciels de fichiers fournis par le Client.

3.4 Contenu des Commandes

La Commande doit être conforme à l'Offre Commerciale ou au Contrat et doit au minimum préciser les informations et références suivantes :

- a) La description et la référence du Produit ou de la Prestation ;
- b) La quantité de Produit ou de Prestation ;
- c) La référence des Spécifications Techniques du Produit ou de la Prestation et éventuellement ses modifications acceptées par le Fournisseur ;
- d) Le prix ;
- e) La date de livraison ;
- f) La référence au numéro de l'offre Commerciale ou du Contrat ;
- g) Les conditions spécifiques éventuellement convenues entre les Parties et complémentaires à l'Offre
- h) Le lieu de livraison suivant l'incoterm convenu

3.5 Conformité des Commandes et acceptation

Si la Commande n'est pas conforme à l'Offre Commerciale ou au Contrat, le Fournisseur se réserve le droit de formuler des réserves ou de refuser la Commande sans frais pour le Fournisseur. L'accusé de réception du Fournisseur sans réserve vaudra acceptation de la Commande.

3.6 Montant minimum

Aucune Commande d'un montant inférieur à cent cinquante (150) euros ne pourra être acceptée.

3.7 Modification et annulation des Commandes

En cas de modifications acceptées ou non ou en cas d'annulation totale ou partielle de la Commande passée pour quelque motif que ce soit, le Client devra régler au Fournisseur, à réception d'une facture éditée à cet effet, tout stock, en-cours et main d'œuvre relatifs à la Commande initiale.

Lorsqu'un acompte a été versé par le Client, le montant de cet acompte viendra en déduction du montant facturé à ce titre. Sans préjudice de toute action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, et en sus des dispositions susvisées, en cas de modification ou d'annulation d'une Commande dans un délai qui ne serait pas raisonnable, quel que soit le motif hormis la force majeure, le Fournisseur se réserve le droit de réclamer au Client la somme de cent cinquante (150) euros au titre des frais administratifs engendrés par la modification ou l'annulation de chaque Commande. Aucune indemnité n'est due lorsque l'annulation trouve sa cause dans une faute du Fournisseur.

Article 4 : Prix et délais de paiement

4.1 Paiement

Les paiements sont effectués à l'adresse du Fournisseur indiquées sur la Facture, étant précisé que les frais d'industrialisation et d'outillages seront réglés par le Client avant le commencement de la Fabrication des Produits ou de la réalisation des Prestations.

4.2 Prix

Les Produits et les Prestations sont fournis aux tarifs mentionnés dans l'Offre Commerciale adressée au Client ou dans le Contrat. Les prix sont communiqués nets et hors taxes. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application d'un règlement français ou étranger sont à la charge du Client.

4.3 Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité telle qu'indiquée par le Fournisseur ; la période de validité des prix peut être convenue entre les Parties. Toutefois, si aucun délai de validité n'est fourni ou convenu, le Fournisseur se réserve le droit, à son profit, une fois tous les deux (2) ans, de réexaminer les prix si interviennent des événements qui modifient l'économie de la relation commerciale ou du Contrat. Les circonstances susceptibles de réouvrir droit au réexamen des prix correspondent aux événements que le Fournisseur ne pouvait pas inclure dans ses prévisions et qui créent une impossibilité raisonnable d'exécuter la Commande. Ces événements peuvent faire référence aux indicateurs suivants, sans que cette liste soit limitative :

- L'augmentation des matières, quincailleries, ingrédients et consommables ;
- Le coût de la main d'œuvre
- Le taux d'inflation
- Les coûts de transports s'ils sont à la charge du Fournisseur suivant l'incoterm retenu dans l'Offre Commerciale ou le Contrat

De façon générale, les prix seront toujours réexaminés par le Fournisseur si les charges financières dépassent le prix des ventes initialement prévu.

4.4 Mise à jour des prix

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client. Toutes modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles font l'objet d'un avenant à l'Offre Commerciale ou au Contrat avec une mise à jour des prix proposés par le Fournisseur et une nouvelle Commande du Client.

4.5 Factures

Les Factures sont émises au moment de la mise à disposition (ou de la livraison selon l'incoterm prévu) des Produits ou des Produits confiés, à l'exception des Factures relatives aux frais d'industrialisation et d'outillages qui sont émises avant le début de la Fabrication ou de la réalisation de la Prestation.

4.6 Modalité de paiement

Toutes les Factures doivent être payées par le Client, quarante-cinq (45) jours fin de mois. Des modalités de paiement différentes peuvent être prévues dans l'Offre Commerciale du Fournisseur ou dans le Contrat dans la limite du respect de l'article L441-6 du code de commerce. Dans ce cas, si les conditions particulières de l'Offre Commerciale ou du Contrat sont plus favorable pour le Client que celles indiquées ci-dessus, elles deviendront caduques en cas de retard de paiement et les présentes CGV s'appliqueront (sauf exclusion de celles-ci par les Parties).

4.7 Sûreté

Le Fournisseur se réserve le droit à tout moment de demander au Client une constitution de garantie sous quelque forme que ce soit (passage proforma, garantie bancaire, cautionnement, lettre de crédit, etc.) ce que le Client accepte.

4.8 Modification des modalités de paiement

Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Produits ou des Prestations.

Article 5 : Pénalités

5.1 Intérêts

Tout retard de paiement d'une facture à l'échéance et quel qu'en soit le montant et le mode de règlement, entraîne à l'encontre du Client, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, le paiement d'intérêts de retard par le Client à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, majoré de dix (10) points. Les intérêts susmentionnés seront exigibles à compter du jour suivant l'échéance de règlement.

5.2 Exigibilité

Les intérêts de retard susvisés sont exigibles le jour suivant l'échéance de règlement

5.3 Indemnités de recouvrement

Le Fournisseur est de plein droit créancier d'une indemnité de recouvrement de quarante (40) euros en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement s'avèrent supérieurs à ce montant, le Fournisseur se réserve le droit de demander une indemnité supplémentaire.

5.4 Droits du Fournisseur

Le non-paiement d'une seule Facture à son échéance autorise le Fournisseur à suspendre la livraison des Produits ou la réalisation des Prestations sans engager la responsabilité à quelque titre que ce soit et/ou de diminuer voire annuler les remises octroyées.

5.5 Escomptes

L'escompte sera autorisé à la seule discrétion du Fournisseur.

5.6 Compensations

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation sous quelque forme que ce soit ne pourra être valablement acceptée.

5.7 Pénalités Fournisseur

Les pénalités éventuellement imputables au Fournisseur, peu importe la raison de celles-ci, sont limitées à vingt (20) pourcent du prix de la Commande.

Article 6 : Livraisons

6.1 Livraisons 6.1.1 Les délais de mise à disposition ou de livraison selon l'incoterm convenu sont précisés dans l'Offre Commerciale ou dans le Contrat. A défaut de précisions, les délais de mise à disposition ou de livraison sont fournis à titre indicatif et le dépassement du délai ne pourra pas donner lieu à un quelconque dédommagement. Nonobstant, le Fournisseur s'engage à mettre à disposition, à livrer les Produits ou les Produits confiés dans des délais raisonnables et informer le Client de toutes perturbations.

Il est précisé qu'en cas de délai convenu entre les Parties :

- Pour l'exécution des Prestations sur Produits Confiés, ils courent à compter de la réception des Produits Confiés si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un avis de qualité émis par le Fournisseur conformément à l'article 6.1.2 des présentes. A défaut, les délais courent à compter de la réception d'une dérogation du Client ;
- Pour la fabrication des Produits, les délais courent à compter de l'acceptation de la Commande par le Fournisseur.

6.1.2 A la réception des Produits Confiés, le Fournisseur procède à un contrôle qualité. En cas de défaut quelconque des Produits confiés, le Fournisseur enverra au Client un avis de qualité dans les dix (10) jours suivant la réception. Le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer les Produits Confiés ou adresser une dérogation au Fournisseur.

6.1.3 La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la mise à disposition ou de la livraison imputable au Client, au sous-traitant et fournisseur du Fournisseur ou en cas de force majeure.

6.1.4 Les délais indiqués dans l'Offre Commerciale ou dans le Contrat peuvent être prolongés/réévalués à la demande du Fournisseur après l'industrialisation des Produits et à n'importe quel moment pour toute cause indépendante de sa volonté le plaçant dans l'impossibilité de respecter ses obligations, et ce sans donner lieu à quelconque dédommagement.

6.2 Transfert des risques

6.2.1 L'incoterm est fixé dans l'Offre Commerciale ou dans le Contrat, à défaut le transport est encadré par l'incoterm EXW (Incoterm 2010) et la mise à disposition est toujours réputée réalisée dans les ateliers du Fournisseur, les Produits ou Produits Confiés voyagent aux frais et aux risques et périls du Client. L'enlèvement est réputé réalisé soit par le Client soit par le transporteur mandaté par le Client, par la délivrance d'un bon d'enlèvement signé par les représentants de chacune des Parties. Le Client reconnaît que le Fournisseur est réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a mis les Produits Confiés commandés à disposition du Client ou du transporteur.

6.2.2 Le transporteur mandaté par le Client est réputé avoir vérifié l'état apparent des Produits ou Produits Confiés à leur enlèvement. Les éventuelles réserves devront être émises dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'enlèvement. Lorsqu'aucune réserve n'est émise dans ce délai, les Produits ou les Produits Confiés délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité, qualité et conformité à la commande.

6.2.3 L'emballage des Produits ou des Produits Confiés répondra aux critères définis dans les Spécifications Techniques du Client et sera fourni par ce dernier. A défaut le Fournisseur choisira, aux frais du Client, l'emballage le plus adapté aux Produits.

6.2.4 Si le Client se retrouve dans l'impossibilité d'enlever les Produits ou les Produits Confiés commandés, un second avis de mise à disposition sera émis et vaudra réception. Une indemnité journalière égale à 2 % du montant HT de la Commande sera due, passé le 3^{ème} jour ouvré de retard suivant l'envoi de l'avis de mise à disposition. Les Produits ou les Produits Confiés seront entreposés et facturés aux risques et périls du Client.

Article 7 : Outillages

7.1 Outillages fabriqués par le Fournisseur

Les outillages fabriqués par le Fournisseur seront de la propriété du Client à leur complet paiement (application de l'article 8 des présentes). Les Outillages seront fabriqués conformément aux Spécifications Techniques fournies par le Client.

7.2 Outillages prêtés par le Client

7.2.1 Les outillages prêtés par le Client seront identifiés par le Fournisseur comme étant la propriété du Client au moyen d'étiquettes appropriées.

7.2.2 Le Fournisseur s'engage à souscrire les polices d'assurances appropriées pour couvrir l'ensemble des outillages prêtés qu'il a sous sa garde.

7.3 Généralités

7.3.1 Indépendamment de la propriété des Outillages définie aux articles 7.1 et 7.2 des présentes :

- Le Fournisseur transmettra au Client ses besoins en matière d'Outillages pour l'exécution de ses obligations au titre de la Commande ;
- Le Fournisseur s'engage, à sa charge, à assurer l'entretien approprié des Outillages ;
- En cas d'usure normale de l'Outillage (arrivé en fin de vie) ou en cas d'usure prématurée liée à une cause provenant du Client (telle que l'augmentation des cadences), son coût de remplacement ou de réparation sera à la charge du Client ;
- Le Fournisseur s'engage à réserver exclusivement l'utilisation des Outillages pour la Fabrication des Produits du Client sauf autorisation préalable écrite du Client.

7.2.2 Sans préjudice du transfert de propriété visé à l'article 7.1 lorsque les Outillages sont fabriqués par le Fournisseur :

- En cas de résiliation du Contrat ou fin des relations commerciales quel qu'en soit le motif, le Client sera tenu de récupérer à ses frais l'ensemble des Outillages concernés sous réserve de leur paiement.
- Lorsque la Fabrication des Produits ou les Prestations sont suspendues, les Outillages seront soit, récupérés par le Client à ses frais le temps de la suspension sous réserve de leur paiement, soit stockés par le Fournisseur. Si les outillages sont stockés par le Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de facturer au Client une indemnité de stockage.

Article 8 : Clause de réserve de propriété

8.1 Le Fournisseur se réserve la propriété des Produits fabriqués, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le Fournisseur pourra à sa discrétion reprendre les marchandises et/ou résoudre la vente de plein droit.

8.2 Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

8.3 En cas de procédure collective du Client, la propriété des Produits livrés et restés impayés pourra être revendiquée par le Fournisseur.

8.4 Les Produits demeurant la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au Client d'en disposer pour les revendre ou les transformer avant le paiement.

8.5 Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques au Client dès la mise à disposition des Produits vendus lorsque l'incoterm est EXW (Incoterm 2010).

8.6 Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de réalisation de Prestations sur Produits Confiés, lorsque le Fournisseur fournit de la matière en sus de son travail et lorsqu'il pourrait, à ce titre, être considéré comme le vendeur de Produits.

Article 9 : Responsabilité et garantie

9.1 Obligations du Fournisseur

9.1.1 Le Fournisseur est tenu de fournir au Client des Produits ou une Prestation sur Produits Confiés conformes aux Spécifications Techniques du Client. Il s'engage en ce sens. Le Fournisseur mettra en œuvre tous les moyens et ressources nécessaires pour la bonne exécution de ses obligations à ce titre.

9.1.2 En l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations du Fournisseur, le Client reconnaît que les obligations du Fournisseur s'entendent comme des obligations de moyens.

9.2.3 Le Fournisseur devra rapidement informer le Client de tout problème identifié ou potentiel lié au Produit ou à la Prestation signalée sur Produit confié. Le Fournisseur s'engage à tenir le Client informé de toute évolution significative de ses moyens de production et/ou de son organisation.

9.2 Garantie du Fournisseur

9.2.1 Le Fournisseur garantit que les Produits fabriqués ou les Prestations réalisées sur Produits Confiés sont exempts de défauts de Fabrication ou de Prestation, de défauts affectant les procédés de Fabrication ou de Prestation et de défauts résultants d'une non-conformité avec les Spécifications Techniques.

9.2.2 Les défauts des matières sont couverts par un certificat de conformité délivré par les fournisseurs du Fournisseur. A ce titre, la responsabilité du Fournisseur ne pourra pas être engagée pour ce type de défaut.

9.2.3 Le Client pourra demander le remplacement, le remboursement ou la mise en conformité des Produits et le remboursement ou la mise en conformité des Prestations lorsque qu'une non-conformité relevant de la responsabilité du Fournisseur est détectée par le Client.

Sous peine de déchéance du droit à la garantie contractuelle du Fournisseur, le Client est tenu de dénoncer les non-conformités dans les délais définis ci-dessous :

- Pour les non-conformités apparentes, le Client disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la mise à disposition (ou la livraison selon l'incoterm convenu) des Produits ou des Produits Confiés pour émettre par écrit ses réserves auprès du Fournisseur ;
- Pour les autres non-conformités, le Client disposera d'un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la mise à disposition (ou la livraison selon l'incoterm convenu) des Produits ou des Produits Confiés pour émettre par écrit une demande de prise en charge du Fournisseur au titre de la garantie. Ce délai est réduit à douze (12) mois pour les fabrications de série.

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable. Le Fournisseur se réserve le droit d'examiner les produits, objets de la demande, sur place. Toute mise en conformité de Produits ou de Prestations sur Produits Confiés par le Client sans l'accord du Fournisseur sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à la garantie et sera à la charge du Client.

9.3 Limite de responsabilité et de garantie

9.3.1 Toutes responsabilités et garanties sont exclues en cas de détérioration provenant d'une mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client ou de tiers, comme en cas d'usure normale du Produit ou du Produit Confié. Idem en cas d'utilisation du Produit ou Produit Confié, par le Client ou un tiers, contraire aux recommandations du Fournisseur ou de son maintien en service malgré un vice détecté.

9.3.2 La responsabilité du Fournisseur se limite (sauf dispositions légales d'ordre public) aux dégâts matériels directs subis par le Client. Elle est donc exclue pour tous dommages immatériels et/ou indirects (perte d'exploitation, pertes financières) provoqués tant à l'égard du Client à l'égard d'un tiers.

Pour les défauts constatés sur les Produits fabriqués : la responsabilité du Fournisseur est limitée au montant du Produit.

Pour les défauts constatés sur les Produits Confiés, objet d'une Prestation : la responsabilité du Fournisseur est limitée à deux (2) fois le montant de la Prestations réalisée sur le Produit confié.

En tout état de cause, dans le cas d'une faute dolosive prouvée par le Client, en aucun cas l'engagement de la responsabilité du Fournisseur n'aura pour conséquence le versement de dommages-intérêts.

9.3.3 Il est précisé que la responsabilité et la garantie du Fournisseur ne s'étendent pas aux cas suivants :

- A tous dommages causés par un Produit ou Produit confié défectueux au cours de son utilisation, lorsque la défectuosité provient de la conception du Produit ou Produit confié ou de l'ensemble dans lequel le Produit ou Produit confié s'incorpore, aux instructions de toute nature données par le Client au Fournisseur ou lorsqu'elle provient de traitements ou modifications effectués sur le Produit après livraison ;
- A tous dommages causés par un Produit ou Produit confié défectueux, au cours de son utilisation, si le Client a commis la faute de le mettre en service sans avoir fait procéder à tous les contrôles nécessaires et les recommandations fournies par le Fournisseur ;
- A toutes modifications et/ou transformations après livraison sans autorisation préalable du Fournisseur.

9.4 Force majeure

Seront considérés comme cas de force majeure tels que définit à l'article 1218 du Code civil, les éléments indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne peuvent raisonnablement prévoir et qu'elles ne peuvent raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend impossible l'exécution des obligations.

Dans ces circonstances, tous les engagements du Fournisseur sont suspendus et sa responsabilité ne pourra pas être recherchée pour quelque motif que ce soit. Si des délais de livraison ont été convenus, ils seront prorogés de la durée de l'évènement de force majeure. Passé un délai de trente (30) jours à compter de la notification de la force majeure au Client, chacune des Parties pourra annuler la Commande en retard, sans possibilité de solliciter de l'autre l'octroi de dommages-intérêts.

Article 10 : Résiliation

10.1 En cas d'inexécution des obligations de l'une des Parties au titre de la Commande, celle-ci pourra, en sus de l'application des pénalités de retard visées à l'article 5 des présentes, suspendre ou annuler la Commande et/ou résilier le Contrat de plein droit. Une mise en demeure préalable de remédier au manquement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie. L'annulation, la suspension ou la résiliation prendra effet lorsque la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement dans le mois suivant la mise en demeure de la Partie requérante.

10.2 Il est précisé qu'en cas d'annulation de la Commande ou résiliation du Contrat dans les cas susvisés, et sans préjudice de toute action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, les encours et les stocks devront être réglés au Fournisseur ainsi que toutes les Factures émises à cette date par le Fournisseur. Le Client devra indemniser le Fournisseur des pertes directes et indirectes subies par le Fournisseur.

Article 11 : Propriété intellectuelle

11.1 Sauf convention contraire, le Fournisseur n'est pas concepteur des Produits qu'il fabrique pour le Client ou des Prestations qu'il réalise. En revanche, le Fournisseur peut sur instruction expresse du Client ou avec son accord, participer à la conception des Produits ou proposer des modifications de Produits. Cette participation du Fournisseur ne peut en aucun cas se traduire par un transfert de responsabilité du Client ou Fournisseur.

Le Client conserve la maîtrise d'œuvre de la conception suivant ses propres Spécifications Techniques et assume l'entière responsabilité quant aux Produits et leur destination finale. Ces dispositions s'appliquent aux Produits Confiés.

11.2 Le Client garantit le Fournisseur contre les conséquences des actions qui pourraient être engagées contre lui par des tiers, à raison de l'exécution par le Fournisseur d'une Commande de Produit ou de Prestations couvertes par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle détenus par des tiers, tels que brevets, marques, ou modèles déposés, ou par un quelconque droit privatif détenu par un tiers.

11.3 Dans le cas où le Fournisseur est totalement concepteur et fabricant de Produits ou de Prestations qu'il vend, en tout ou partie, l'application des présentes CGV est exclue.

Article 12 : Confidentialité

12.1 Le Fournisseur et le Client s'interdisent de communiquer à quiconque directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles.

12.2 Il est précisé que le savoir-faire du Fournisseur, c'est-à-dire de façon non exhaustive, les outils et méthodes de fabrication ou d'assemblage, les outils et méthodes de développement et d'industrialisation, les fiches d'instructions techniques, les outils industriels spécifiques et non spécifiques, sont considérés comme des Informations Confidentielles, et fait partie intégrante des dispositions du présent article.

12.3 Toute communication d'Informations Confidentielles fournies dans le cadre des relations commerciales à des tiers léserait les intérêts de l'autre Partie et engagerait la responsabilité du débiteur de cette obligation.

12.4 Le contenu du présent article restera en vigueur pendant toute la durée de la relation commerciale ou du Contrat et dix (10) ans au-delà de son terme, quelles que soient les raisons pour lesquelles elle ou il aurait pris fin.

Article 13 : Cession et transfert

Le Client ne pourra céder ses avantages, droits ou recours et/ou transférer ses obligations à un tiers, en totalité ou en partie, sans l'accord préalable écrit du Fournisseur.

Article 14 : Renonciation

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 15 : Indépendance des clauses

Toute disposition des présentes CGV ou du Contrat ayant fait l'objet d'une interdiction, ou ayant été déclarée invalide ou inapplicable en vertu de lois appliquées par un tribunal compétent, sera, dans la mesure où l'exige la loi, retirée des présentes CGV ou du Contrat et déclarée nulle et non avenue, si possible sans que soient affectées les autres dispositions des présentes CGV ou du Contrat.

Article 16 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au DPO à l'adresse électronique suivante grp-dpo@figeac-aero.com, ou bien par courrier adressé au DPO-Figeac Aero, Zone Industrielle de l'Aiguille, 46100 Figeac. Pour les données collectées par SN Auvergne Aero, le DPO pourra être contacté à l'adresse électronique dpo@auvergneaero.com ou bien au DPO SNA, 1 rue Touria Chauvi, 63510 Aulnat.

Article 17 : Juridiction

17.1 Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

La loi française s'applique même dans les cas où :

- Le Client serait d'une nationalité autre que de nationalité française
- Les opérations et/ou les transports se dérouleraient en dehors du territoire français.

17.2 Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes CGV. Au cas où elles n'y parviendraient pas c'est le Tribunal de commerce de Paris qui sera seul compétent pour trancher les litiges opposants les parties même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.